



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2006

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-232	24.04.06	Convention de formation passée avec l'association UFCV pour la formation d'un agent sur le thème d'approfondissement BAFA. Coût : 430 €	28.04.06
06-233	25.04.06	Contrat de prêt passé avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en substitution du contrat n° 85400106870. Montant emprunté : 6 829 814,60 € Durée : 17 ans et 3 mois	26.04.06
06-234	25.04.06	Convention passée avec <i>la Compagnie des Contraires</i> pour l'animation visant à la création d'une œuvre artistique dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 400 € TTC.	28.04.06
06-235	25.04.06	Convention passée avec <i>le Groupe Operação Plastica</i> pour l'animation d'un stand de création d'œuvres plastiques dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 450 € TTC + frais de déplacement (0,45 €/km).	28.04.06
06-236	25.04.06	Contrat passé avec EDF pour la fourniture en énergie électrique du Palais des Sports.	28.04.06
06-237	04.05.06	Marché passé avec la société La Clarté chez Vous pour des prestations de ménage du Palais des Sports. Coût : 38 426 € HT.	11.05.06
06-238	04.05.06	Marché passé avec la société Soldrain Sols Sportifs pour la réhabilitation des terrains de sports. Coût : 20 000 € HT.	11.05.06
06-239 à 06-242	04.05.06	Conventions de mises à disposition de salles.	05.05.06
06-243	04.05.06	Conventions passées avec l'association UFCV pour la formation de 3 agents sur le thème BAFFD initiation. Coût : 1 620 € TTC.	11.05.06

06-244	04.05.06	Contrats passés avec l'association REAGIR pour la mise à disposition de manutentionnaires pour le démontage du dispositif et le nettoyage du site dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ».	11.05.06
06-245 à 06-250	05.05.06	Concessions dans le cimetière communal.	11.05.06
06-251	09.05.06	Modification de la décision n° 2006-169 portant approbation du contrat de bail passé avec la SCI L'Épine des champs (Réduction de la durée du bail).	11.05.06
06-252 à 06-254	12.05.06	Concessions dans le cimetière communal.	22.05.06
06-255	15.05.06	Marché passé avec la société Enyos Sécurité pour le gardiennage de différents sites de la ville et manifestations. Montant annuel minimum : 8 000 € HT Montant annuel maximum : 32 000 € HT	22.05.06
06-256	15.05.06	Convention de partenariat passée avec la SARL Au Prince de Cappadoce II dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	22.05.06
06-257	15.05.06	Convention de partenariat passée avec Monsieur OLLIVIER dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	22.05.06
06-258	15.05.06	Convention de partenariat passée avec les associations Conseil de quartier du Valibout et Tantely dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	22.05.06
06-259	15.05.06	Convention de mise à disposition de salle.	22.05.06
06-260	15.05.06	Convention d'occupation du domaine public passée avec le Conseil de quartier du Valibout pour l'organisation d'une kermesse.	22.05.06
06-261	18.05.06	Convention passée avec l'ADIAM 78 pour l'organisation d'une conférence musicale programmée le 18/05/06 à la Clé des champs dans le cadre de la manifestation « Odysée Jamaïque ».	22.05.06
06-262	23.05.06	Avenant n° 1 au contrat d'entretien des installations d'ascenseurs passé avec la société ADS Ascenseurs pour la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi. Coût : 1 616,85 € HT pour l'abonnement et 266,80 € HT pour la désincarcération.	05.06.06
06-263	23.05.06	Convention de partenariat passée avec le Foyer du Lycée Jean Vilar dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	
06-264	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'Association Socio-Culturelle des Résidents de la Mare aux Saules dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	

06-265	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Vestiaire dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	
06-266	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	
06-267	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-268	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Intermonde dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-269	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Détente Evasion dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-270	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Fraternité Africaine et l'Association pour le Développement du Village d'Oussoubidiagna dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-271	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'association Centre Culturel et Recréatif des Portugais de Plaisir dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-272	23.05.06	Convention de partenariat passée avec Madame Myriam SCHWEITZER dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-273	23.05.06	Convention de partenariat passée avec l'Etablissement Jean-Claude BLONDEAU dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	05.06.06
06-274 à 06-280	23.05.06 et 29.05.06	Conventions de mises à disposition de salles.	05.06.06
06-281	29.05.06	Marché passé avec la société Apave Parisienne pour le contrôle des installations électriques et gaz. Coût : 16 945 € HT.	05.06.06
06-282	29.05.06	Modification de la décision n° 2006-184 relative à la conclusion d'une convention de formation avec l'association Apave (Réduction tarifaire). Coût : 849,16 € TTC.	05.06.06
06-283	29.05.06	Convention de formation passée avec la SARL EFR pour la formation d'un agent en vue de l'obtention du CACES R 372 M catégorie 1 et 4. Coût : 1 050 €	05.06.06
06-284	01.06.06	Contrat d'édition et de régie publicitaire passé avec la société anonyme CMP pour la réalisation du guide municipal et du guide des sports 2006/2007.	02.06.06
06-285	01.06.06	Reprise d'une concession dans le columbarium communal. Coût : 60,98 €	05.06.06

## **2 - Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 27 avril et 18 mai 2006**

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 27 avril et 18 mai 2006 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Jeunesse**

#### **11 - Approbation de conventions avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association Tennis Club de Plaisir et le cinéma Jacques Becker pour le passeport-jeunes été 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les activités sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs en direction des jeunes,

Considérant la mise en place à cet effet du passeport-jeunes pour les Plaisirois de 10-18 ans,

Considérant les activités et animations proposées dans ce cadre pour les vacances d'été 2006, et notamment la natation, le tennis, le golf miniature et le cinéma,

Vu les projets de conventions établis à cet effet avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association Tennis Club de Plaisir et le cinéma Jacques Becker,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions susvisées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

## **12 - Approbation d'une convention avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'organisation de stages d'initiation au tennis pendant l'été 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse plaisiroise, la Ville de Plaisir souhaite développer la découverte et l'initiation sportive,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place pour les centres de loisirs, les points-accueil enfants et les points-accueil adolescents des stages d'initiation au tennis en partenariat avec le Tennis Club de Plaisir, pendant les vacances scolaires de l'été 2006, du 10 au 13 juillet, du 17 au 21 juillet et du 7 au 11 août 2006,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec l'association « Tennis Club de Plaisir »,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **13 - Approbation du contrat de prestation de service n° 2006/007 « Centre de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les Points-accueil enfants et adolescents**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002, relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Considérant que la Ville a la volonté de développer son action en direction de la jeunesse sur l'ensemble de ses quartiers et de sa population,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines par son action, contribue à développer et à garantir l'offre de service et d'équipements utiles aux familles et à leurs enfants, grâce à une aide au fonctionnement dénommée "Prestation de service",

Considérant que pour bénéficier de cette prestation, les établissements ayant obtenu l'autorisation de fonctionner par les instances compétentes, doivent être ouverts à toutes les catégories de population et proposer un encadrement adapté, un environnement de qualité et des activités diversifiées, nécessaires à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,

Vu le projet de contrat de prestation de service n° 2006/007 "Centre de loisirs sans hébergement" concernant les points-accueil Petits Copains, Arc en Ciel, Univers, Milles Feuilles, Casa du Portugal et Gâtines,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Autorise le Maire à demander l'attribution de la prestation de service auprès de la Caisse d'allocation familiale des Yvelines.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

#### **3 - Accord de la Ville de Plaisir sur la proposition des nouveaux périmètres de protection de l'Eglise Saint-Pierre et du Domaine de Plaisir**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15, R.123-19 et L.126-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant la mise en révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la proposition établie et présentée par l'Architecte des Bâtiments de France relative aux nouveaux périmètres de protection des monuments historiques suivants :

- Domaine de Plaisir, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 25 août 1961,
- Eglise Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 avril 1947,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article unique : Donne son accord sur les nouveaux périmètres de protection, au titre des monuments historiques, du Domaine de Plaisir et de l'Eglise Saint-Pierre.

\* \* \*

#### **4 - Elaboration du PLU – Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.9, L.123-13, L.300-2-I et R.123-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1986 portant approbation du POS Nord de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 1992 portant approbation du POS Sud de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°06-116 du Conseil municipal prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation mise en œuvre,

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, élaboré selon la procédure prévue à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer pour d'une part, tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit Code et, d'autre part, arrêter le projet de plan local d'urbanisme,

DELIBERE  
par 29 voix pour et 9 abstentions,

- Article 1 : Tire le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté dans la note de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération.
- Article 2 : Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Plaisir tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 3 : Dit que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.
- Article 4 : Dit que, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté sera tenu à disposition du public.
- Article 5 : Dit que, en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées.

\* \* \*

**5 - Approbation du dossier de création de la ZAC des Peupliers**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585-c,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1986 portant approbation du POS Nord de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 1992 portant approbation du POS Sud de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation mise en œuvre, lequel fait apparaître des suggestions qui seront prises en compte en tant que de besoin dans le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté annexé à la présente délibération,

**DELIBERE**

Par 29 voix pour et 9 contre,

Article 1 : Tire le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC tel qu'il est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Peupliers tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication aux recueils des actes administratifs.

Article 4 : Dit que, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC sera tenu à disposition du public.

\* \* \*

## **6 - Approbation du dossier de création de la ZAC de Sainte Apolline 2**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585-c,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1986 portant approbation du POS Nord de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 1992 portant approbation du POS Sud de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation préalable à la création de la ZAC, site de Sainte-Apolline,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation mise en œuvre, qui ne fait pas apparaître d'observations particulières,

Vu le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté de Sainte Apolline 2 annexé à la présente délibération,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Tire le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC tel qu'il est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Sainte Apolline 2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Dit que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC sera tenu à disposition du public.

\* \* \*

## **7 - Point retiré**

\* \* \*

## **8 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession de la ZAC du Tournant de Neauphle avec SEM 78**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 et suivants et R.311-12,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1996 créant la ZAC du Tournant de Neauphle et approuvant le programme des équipements publics,

Vu le traité de concession signé avec la SEM de Plaisir le 30 avril 1997 et son avenant n°1,

Considérant que cette concession arrive à son terme alors que la ZAC n'est pas achevée,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'une année la durée du contrat de concession,

Vu le projet d'avenant n°2 établi à cet effet avec SEM 78,

DELIBERE  
par 37 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Décide de prolonger le contrat de concession de la ZAC du Tournant de Neauphle d'une année, et ce, sans incidence financière.

Article 2 : Autorise l'Adjoint au Maire délégué aux finances à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de la ZAC du Tournant de Neauphle avec SEM 78.

\* \* \*

## **9 - Dénomination du chemin rural n°40 dit Derrière Villancy**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Considérant que le chemin rural n°40 dit Derrière Villancy est située en limite de la commune avec Neauphle-le-Château,

Considérant que la partie du chemin rural se trouvant sur la commune de Neauphle-le-Château est dénommée "Chemin des Ecart",

Considérant que le "Chemin des Ecart" est répertorié au Code Rivoli de la Commune de Plaisir servant aux différents services administratifs,

Considérant que dans un souci de cohérence, il est proposé de dénommer le chemin rural n°40 dit Derrière Villancy, "Chemin des Ecart", pour sa partie figurant au plan joint

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide de dénommer le chemin rural n°40 dit Derrière Villancy, "Chemin des Ecart", pour sa partie figurant au plan joint.

\* \* \*

## **10 - Motion du Conseil municipal contre l'intégration de la Ville de Plaisir dans le périmètre du projet d'Opération d'Intérêt National sur le secteur de Massy – Palaiseau – Saclay – Saint Quentin-en-Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 4 avril dernier par lequel le Préfet de Région a donné connaissance du projet d'Opération d'Intérêt National sur le secteur de Massy - Palaiseau - Saclay - Saint Quentin-en-Yvelines,

Considérant que cette opération a pour but, notamment, de favoriser l'urbanisation dans le secteur concerné,

Considérant que cette information est à rapprocher du projet de création de l'Etablissement Foncier Régional, pour lequel le Conseil municipal a émis un avis défavorable le 27 avril 2006,

Considérant qu'au-delà des considérations qui ont conduit l'ensemble du Conseil municipal à se positionner sur une urbanisation très maîtrisée, tel que cela apparaît dans le projet de PLU, il convient de considérer que cette Opération d'Intérêt National n'intéresse pas Plaisir,

Considérant que de par son positionnement, Plaisir est en marge extrême du périmètre de l'opération, et donc totalement excentrée de son cœur, constitué par le pôle d'excellence de Saclay,

Considérant qu'à cet égard, on ne peut que s'étonner que personne n'ait constaté que, sur la carte du périmètre d'influence du projet, Plaisir forme une excroissance qui ôte toute cohérence à ce périmètre, à tout le moins dans sa partie ouest,

Considérant que c'est cette même réflexion qui a conduit, le 24 octobre 1983, Plaisir à se retirer du périmètre d'agglomération de la ville nouvelle de Saint Quentin-en-Yvelines,

Considérant que Plaisir ne peut donc pas participer utilement à cette opération, et sa population n'y a aucun intérêt,

Considérant qu'il a été demandé au Préfet de Région d'exclure Plaisir du périmètre,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet de Région prenant la demande en considération et proposant que Plaisir ne figure plus dans la liste des communes du périmètre d'influence du projet d'Opération d'Intérêt National sur le secteur de Massy - Palaiseau - Saclay - Saint Quentin-en-Yvelines,

Considérant qu'une réflexion de même nature a conduit le Conseil municipal de Verrières-le-Buisson à s'opposer à ce projet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : S'oppose à l'intégration de la Ville de Plaisir dans le périmètre du projet d'Opération d'Intérêt National sur le secteur de Massy – Palaiseau – Saclay – Saint Quentin-en-Yvelines.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction des Achats / Marchés

### **14 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots n°1 (écoles maternelles -parties communes- et centres de loisirs maternels) et n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 05-165 en date du 22 septembre 2005 portant attribution des lots du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Considérant que la société GOM PROPLETE attributaire des lots n°1 (écoles maternelles -parties communes- et centres de loisirs maternels) et n° 3 (autres bâtiments communaux) ne souhaite pas renouveler le marché en cours,

Considérant que le marché attribué à la société GOM PROPLETE, arrive à terme en octobre 2006,

Considérant qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offres en vue de l'attribution des lots n°1 et 3 du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du lot n°1 (écoles maternelles -parties communes- et centres de loisirs maternels) pour un montant estimé à 120 000 € HT annuel et du lot n°3 (autres bâtiments communaux) pour un montant estimé à 40 000 € HT du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

\* \* \*

### **15 - Approbation du lancement d'un marché négocié en vue de l'attribution du marché de protection des locaux municipaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 35, 65 et 66,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville souhaite optimiser son dispositif de protection des bâtiments municipaux,

Considérant qu'à cet effet, il est envisagé d'améliorer et d'équiper plusieurs sites de centrales de détection, intrusion et incendie,

Considérant que le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 375 000 € HT,

Considérant que compte tenu du budget prévisionnel, il convient de procéder au lancement d'une procédure de marché négociée en vue de l'attribution du marché de protection des locaux municipaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une procédure de marché négocié pour les travaux de protection des locaux municipaux sur un budget prévisionnel de travaux de 375 000 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

\* \* \*

**16 - Approbation du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 69,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 05-232 en date du 15 décembre 2005 portant attribution du marché de collecte des déchets ménagers et objets encombrants, collecte sélective et nettoyage de la voirie à l'entreprise SEPUR pour l'année 2006,

Considérant que la ville a confié à la société BBJ une mission ayant pour objet l'optimisation technico-financière des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés et du nettoyage,

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il convient de procéder à un appel d'offres en vue de l'attribution du marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage,

Considérant que le budget estimatif pour ces prestations est de 2 070 000,00 € HT pour la collecte et de 750 000,00 € HT pour le nettoyage,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage sur un budget estimatif de 2 070 000,00 € HT pour la partie collecte et de 750 000,00 € HT pour la partie nettoyage.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

\* \* \*

## **17 - Approbation de l'avenant n° 9 au contrat de délégation du service public de la restauration collective conclu avec la société RGC**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du service public de la restauration collective, passé le 30 juin 1992 avec la Société RGC et ses 8 avenants successifs respectivement en date des 4 septembre 1992, 30 septembre 1993, 13 décembre 1993, 8 juillet 1994, 30 novembre 1994, 29 mai 1995, n° 7 en date du 6 mai 1996 et 30 juin 1999,

Vu la décision n°2004-496 en date du 2 décembre 2004 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à l'optimisation de la prestation de restauration collective dans le cadre du contrat de concession de la restauration municipale avec le cabinet RSD,

Considérant que les conditions d'exécution du contrat sont modifiées, du fait, notamment de variations de la fréquentation du restaurant scolaire, des conditions d'utilisation de la cuisine centrale, des modifications des conditions économiques,

Considérant que la Ville souhaite rééquilibrer le contrat,

Vu les conclusions de l'étude effectuée par le cabinet RSD,

Vu le projet d'avenant n° 9 établi à cet effet,

**DELIBERE**  
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : Approuve l'avenant n°9 au contrat de délégation du service de restauration conclu avec la société RGC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70388.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

#### **18 - Approbation d'une convention portant offre de concours avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Brigitte, Hameaux 4 et 5**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de la Résidence Brigitte - Hameaux 4 et 5 – est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX n°35 d'une surface de 3 531 m<sup>2</sup>, située avenue de Saint-Germain à Plaisir,

Considérant que ce terrain est actuellement libre de construction et sert de parkings pour les copropriétaires de la Résidence Brigitte.

Considérant que la Ville de Plaisir qui vient de réceptionner le Palais des Sports Pierre de Coubertin, qui est situé à proximité immédiate de cette parcelle s'est rapprochée du Conseil syndical, afin de convenir des modalités d'une offre de concours pour la réhabilitation par la collectivité, afin de les mettre à la disposition des usagers du Palais des Sports Pierre de Coubertin,

Considérant que par décision d'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, devenue définitive, le syndicat des copropriétaires a accepté d'apporter son concours à la Ville de Plaisir sous forme de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AX n°35 d'une surface de 3 531 m<sup>2</sup>, à l'effet d'y réaliser une opération de travaux publics consistant entre autres, en l'abattage de 12 arbres, la création d'une pénétrante sur la sente de l'école, la rénovation de toute la surface enrobée, le remplacement de 50 % des bordures, le traçage des parkings refaits, le fléchage ad hoc, la pose de 10 candélabres pour l'éclairage du parking, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à la somme de 177 100 € TTC,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention portant offre de concours avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Brigitte, Hameaux 4 et 5.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **19 - Modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création de la régie autonome de l'Espace Coluche,

Vu les statuts modifiés de la régie autonome à caractère industriel et commercial de l'Espace Coluche,

Considérant que la régie autonome à caractère industriel et commercial de l'Espace Coluche a été créée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 1996, avec pour objet d'assurer la gestion administrative et financière de cet équipement,

Considérant qu'après un an de travaux de restructuration, l'Espace Coluche doit rouvrir en octobre 2006 et que durant cette période, une réflexion a été menée sur le devenir de ce futur équipement culturel, et qu'il a été décidé d'y intégrer le Théâtre Robert Manuel,

Considérant qu'il convient donc de modifier les statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui prendra le nom de Régie des 2 Théâtres, cette régie ayant pour objet d'assurer la gestion administrative et financière de l'Espace Coluche et du Théâtre Robert Manuel,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

\* \* \*

## **20 - Fixation des tarifs de la régie autonome des 2 Théâtres pour la saison culturelle 2006-2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer l'Espace Coluche,

Vu la délibération n°06- en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui s'appelle désormais la régie autonome des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 2 juin 2006,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la régie autonome des 2 théâtres,

DELIBERE  
par 31 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Approuve les tarifs de la régie autonome des 2 Théâtres annexés à la présente pour la saison culturelle 2006-2007.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour la saison culturelle 2006-2007, soit jusqu'au 31 août 2007.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 701.

\* \* \*

## **21 - Fixation des tarifs municipaux de la Clé des Champs pour la saison 2006-2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-224 du 15 décembre 2005 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2006,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux de la Clé des Champs pour la prochaine saison culturelle 2006-2007,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux de la Clé des Champs annexés à la présente pour la saison 2006-2007.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour la saison culturelle 2006-2007, soit jusqu'au 31 août 2007.

Article 3 : Les recettes en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062 et chapitre 75, nature 752.

\* \* \*

## **22 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (festival d'Avignon 2006)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le remboursement de frais relatifs aux dépenses pour les missions déterminées quant à leurs objets, accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal dans le cadre de sa fonction électorale et concerne des déplacements inhabituels,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival théâtral d'Avignon 2006 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernent des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle à participer au Festival théâtral d'Avignon 2006, et le remboursement, au réel, des frais engagés à cette occasion par l'intéressée, à savoir :

- § frais de déplacement quel que soit le mode de transport; sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- § transports infra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- § péages d'autoroutes ;
- § frais de repas, d'hébergement.

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le Conseil municipal.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Sociales**

### **23 - Attribution d'une subvention pour l'année 2006 à l'association Plaisir Jeunesse**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04141 du 23 septembre 2004 approuvant la convention tripartite entre le Conseil général, la Ville de Plaisir et l'association Plaisir Jeunesse relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Plaisir Jeunesse,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : L'association Plaisir Jeunesse bénéficiera d'une subvention de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

ASSOCIATION	Subvention 2006
Plaisir Jeunesse	153 031,00 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **24 - Remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » du trop-perçu pour l'année 2005**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2005 attribuant une subvention d'un montant total de 149 347,00 € à l'association « Plaisir Jeunesse », correspondant à 20 % de son budget,

Vu la convention signée le 5 novembre 2004 entre le Département des Yvelines, la Ville de Plaisir et l'association « Plaisir Jeunesse » relative à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Considérant qu'il ressort du contrôle et de l'approbation des comptes 2005 de cette association, un trop-perçu sur la Ville de Plaisir de 22 986,08 €,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » de la somme de 22 986,08 €

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financière**

### **25 - Décision modificative n° 2 au budget primitif Ville 2006**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 en date du 15 décembre 2005 relative au vote du budget primitif 2006 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

**26 - Reversement par SEM 78 d'une participation financière découlant de la non-réalisation d'un équipement initialement prévu dans le cadre de la convention de la ZAC de la gare**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, et R.311-12,

Vu le plan d'occupation des sols de Plaisir,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1986 créant la ZAC de la Gare de plaisir-Grignon et approuvant le programme des équipements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-037 approuvant le PAZ,

Vu le contrat de concession signé avec la SEM le 21 janvier 1987 et ses avenants successifs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2005 supprimant la ZAC de la Gare Plaisir-Grignon,

Considérant qu'un local collectif de 150 m<sup>2</sup> initialement prévu, pour un montant de 114 336,76 € n'a pas été réalisé,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La participation financière découlant de la non-réalisation d'un équipement initialement prévu, doit faire l'objet d'un reversement à la ville, pour un montant de 114 336,76 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : 75, nature 757.

## **27 - Retrait de la délibération n° 06-34 du 16 mars 2006 et fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2005**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°06-34 en date du 16 mars 2006 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2005,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications étaient fixées jusqu'à présent, par l'article R.20-52 du Code des postes et télécommunications,

Considérant que le Conseil d'Etat dans un arrêt en date du 21 mars 2003, « *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux* », a remis en question la validité de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes, prévus par les articles L.47 et L.48 du Code des postes et télécommunications

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui a mis fin à cette situation de vide juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, laisse toutefois en suspens le caractère rétroactif de ces nouvelles dispositions,

Considérant qu'une réponse ministérielle parue au journal officiel du 16 mai 2006 a confirmé le caractère rétroactif des dispositions du décret du 27 décembre 2005,

Considérant, que de ce fait, il y a lieu de rapporter la délibération n° 06-34 du 16 mars 2006 fixant la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Télécom pour l'exercice 2005 et de prendre une nouvelle délibération conforme aux nouvelles dispositions du Code des postes et des communications électroniques,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°06-34 en date du 16 mars 2006 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2005 est retirée.

Article 2 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2005, au titre des ouvrages implantés sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 30 euros par kilomètre de voirie routière, dans le cas d'une utilisation du sol ou de sous-sol par kilomètre et par artère ;

- 40 € pour les ouvrages aériens ;
- 20 € par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom :

Désignation		Prix	Totaux
Artères - câbles enterrés Conduites multiples	Long. Km (valeur 2005)	30 €/Km	10 938,90 €
	364,63		
Artères aériennes	9,523	40 €/Km	380,92 €
Autres installations	Surface m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	1 048,20 €
	52,41		
<b>TOTAL</b>			<b><u>12 368,02 €</u></b>

Article 3 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recette envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

France Telecom  
URR Ile de France Ouest  
11, rue du Bas de la Plaine  
78500 SARTROUVILLE

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

\* \* \*

## 28 - Provisions pour contentieux

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que la Ville de Plaisir est partie dans un certain nombre de contentieux indemnitaires,

**DELIBERE**

Par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : La ville décide d'inscrire en provisions semi-budgétaires la somme de 154 514 € se décomposant comme suit :

- Requête n° 0102178-6 :	30 455 €
- Requête n° 0507803-8 :	16 500 €
- Requête n° 0500197-8 :	10 787 €
- Requête n° 0504847-8 :	19 301 €
- Requête n° 0501588-3 :	77 471 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 68, nature 6865.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Affaires Scolaires**

#### **29 - Attribution d'une subvention au lycée Jean Vilar pour l'organisation d'un voyage scolaire en septembre 2006 dans le cadre du jumelage avec Geesthacht**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLILOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar envisage un voyage scolaire à Geesthacht, dans le cadre du jumelage, pour 23 élèves, du 23 au 30 septembre 2006,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant au voyage scolaire à Geesthacht du 23 au 30 septembre 2006.

Article 2 : Cette subvention sera versée au lycée Jean Vilar, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

**30 - Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines pour les travaux de réfection de l'étanchéité de toiture de l'école maternelle Jacques Prévert et les travaux de mise aux normes de l'office-relais et la création d'un self à l'école élémentaire François Rabelais**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu, dans le cadre de son budget 2006, de réaliser la réfection de l'étanchéité de toiture de l'école maternelle J. Prévert ainsi que de mettre aux normes l'office-relais de restauration scolaire en créant un self,

Considérant que ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 15 % de la dépense hors taxes,

**DELIBERE**  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour la réfection de l'étanchéité de toiture de l'école maternelle Jacques Prévert et pour la mise aux normes de l'office-relais de restauration et la création d'un self à l'école élémentaire François Rabelais.

Article 2 : Dit que les travaux sont estimés à la somme de 224 739,96 € HT.

Article 3 : Sollicite l'autorisation d'engager les travaux préalablement à la notification de la subvention.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

Plaisir, le 30 juin 2006

Joël REGNAULT

Maire